

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 09/02/2022 de l'établissement SARL CMS CARBURANTS implanté 16 - 18 avenue andre morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, conformément à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Exploitation - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010 article : 4.10.2
- délai : 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure
- nom : Exploitation - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010 article : 4.8 -
délai : 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure
- nom : Exploitation - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010 article : 6.1.2 -
délai : 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, il est proposé une **lettre de suite préfectorale** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Situation administrative - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010
article : 1.4 - délai : 3 mois à compter de la date de la lettre de suite
- nom : Exploitation - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010 article : 4.10.2
- délai : 3 mois à compter de la date de la lettre de suite
- nom : Situation administrative - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010
article : 1.1.2 - délai : 3 mois à compter de la date de la lettre de suite

Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service Risques et Installations Classées de Paris et des
Hauts-de-Seine
167/177, avenue Joliot-Curie BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 4 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL CMS CARBURANTS

16 - 18 avenue andre morizet

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Références : 63830

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans l'établissement SARL CMS CARBURANTS implanté 16 - 18 avenue andre morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est déclenchée à la suite d'un signalement d'un riverain à la préfecture des Hauts-de-Seine qui se plaint des nuisances sonores et olfactives produites par l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL CMS CARBURANTS
- 16 - 18 avenue andre morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0006514348
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Carburants Morizet exploite une station service.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de l'inspection précédente du 05/10/20 ;

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Situation administrative	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4	Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale
Exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.8	Lettre de suite préfectorale	Mise en demeure, respect de prescription
Exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2	Lettre de suite préfectorale	Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Situation administrative	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2	Mise en demeure, respect de prescription	Lettre de suite préfectorale
Exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2	Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale
Exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2	Lettre de suite préfectorale	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.6	Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
Exploitation	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 16	Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu partiellement aux non-conformités relevées lors de l'inspection précédente du 05/10/20. Néanmoins, l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de le mettre en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation pour les non-conformités qui ne sont pas encore corrigées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.6
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration en préfecture
Constats : L'inspection des installations classées a reçu la notification de déclaration datée du 02/12/20. La non-conformité a été suivie d'effet et l'inspection en avait informé Monsieur le Préfet dans une note du 30/03/21.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique réglementaire
Constats : Par courriel en date du 24/06/21, l'organisme habilité ICC, en charge du contrôle périodique, a transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, le rapport du contrôle périodique réglementaire de l'installation de distribution de carburants, Carburants Morizet située 16-18, avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt. La non-conformité a été suivie d'effet et l'inspection a proposé à Monsieur le Préfet de lever la mise en demeure n°2020/191 du 28/12/20 relative à cette non-conformité dans une note du 11/08/21. Cependant, l'exploitant devra transmettre l'échéancier des dispositions prises ou prévues pour remédier aux non-conformités majeures relevées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Plans tenus à jour
Constats : Contrairement aux prescriptions de l'article 1.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15/04/2010, l'exploitant ne dispose pas d'un plan sur lequel figure le plan des tuyauteries. L'exploitant dispose seulement d'un plan général de l'installation avec l'emplacement des cuves et des pompes de distribution de carburants.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.8
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Constats : Contrairement aux prescriptions de l'article 4.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15/04/2010, l'inspection constate que l'exploitant ne dispose pas des consignes écrites à respecter lors du remplissage de la cuve.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des réservoirs
Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées la facture de la société MODIC datée du 27/05/11 qui a installé un système de détection de fuite de carburants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2
Thème(s) : Risques accidentels, Détecteur de fuite
Constats : Contrairement aux alinéas 2 à 4 de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 18/04/2008, rendu applicable par l'article 4.10.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15/04/2010, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas réalisé un contrôle périodique de son système de détection de fuite durant les cinq dernières années.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2
Thème(s) : Risques accidentels, Test de fonctionnement des alarmes
Constats : Contrairement aux alinéas 2 à 4 de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 18/04/2008, rendu applicable par l'article 4.10.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15/04/2010, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas mis en place un registre de sécurité formalisant les tests annuels de fonctionnement des alarmes du système de détection de fuite.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Régulation des vapeurs d'essence
Constats : Contrairement à la condition 6.1.2. de l'arrêté du 15/04/2010, l'inspection des installations classées constate que les postes de distribution ne sont toujours pas équipés de dispositifs de récupération des vapeurs et d'un dispositif de régulation en boucle fermée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription